

**RÉSOLUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES FRONTIÈRE NATURE – PHASE I**

DATE : 19 NOVEMBRE 2021

RESPONSABILITÉS EN VERTU DE LA DÉCLARATION DE COPROPRIÉTÉ

IL EST RÉSOLU :

QUE le Syndicat prend acte de la volonté du Déclarant, Propriétés Picard & Fortin inc., de déléguer l'ensemble des responsabilités qui lui ont été dévolues dans la Déclaration de copropriété ayant formé le Syndicat, plus particulièrement quant aux articles 112.1 à 112.3 de la Déclaration de copropriété et accepte de prendre les responsabilités ainsi déléguées;

QUE Frédéric Fortin, soit et il est, par les présentes, autorisé à négocier et à ratifier pour et au nom de la société, les modalités afférentes à la présente prise de responsabilité; et

QUE Frédéric Fortin soit également habilité à signer et à exécuter tout acte et tous documents nécessaires et utiles pour donner effet à la présente résolution.

INSERTION DANS LE LIVRE

IL EST RÉSOLU de conserver un exemplaire des résolutions énoncées ci-dessus dans le livre du Syndicat.

VALIDITÉ

Je, soussigné, étant le seul membre du conseil d'administration du Syndicat, appose ma signature sur ces résolutions afin de leur conférer la même valeur que si elles avaient été adoptées au cours d'une réunion du conseil d'administration.


FRÉDÉRIC FORTIN

**RÉSOLUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES FRONTIÈRE NATURE – PHASE I**

DATE : 19 NOVEMBRE 2021

CESSION DES DROITS D'UNE ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE LAC FRONTIÈRE

IL EST RÉSOLU :

QUE le Syndicat désire signer une cession à titre de cessionnaire des droits d'une Entente avec la Municipalité de Lac Frontière visant les parties communes et privatives de la copropriété, plus particulièrement le déneigement du chemin principal commun et la collecte des déchets, le tout afin d'agir en lieu et place de la société Propriétés Picard & Fortin inc. relativement à certaines obligations, dont le conseil d'administration a déjà pris connaissance et s'en est déclaré satisfait.

QUE Frédéric Fortin, soit et il est, par les présentes, autorisé à négocier et à ratifier pour et au nom du Syndicat, les modalités afférentes à la cession; et


QUE Frédéric Fortin soit également habilité à signer et à exécuter tout acte et tous documents nécessaires et utiles pour donner effet à la présente résolution.

INSERTION DANS LE LIVRE

IL EST RÉSOLU de conserver un exemplaire des résolutions énoncées ci-dessus dans le livre du Syndicat.

VALIDITÉ

Je, soussigné, étant le seul membre du conseil d'administration du Syndicat, appose ma signature sur ces résolutions afin de leur conférer la même valeur que si elles avaient été adoptées au cours d'une réunion du conseil d'administration.


FRÉDÉRIC FORTIN

**RÉSOLUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES FRONTIÈRE NATURE – PHASE I**

DATE : 19 NOVEMBRE 2021

**ENGAGEMENT - CESSIION D'UNE PARTIE INDIVISE DES PARTIES COMMUNES,
SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'INDIVISION ET FORMATION D'UNE ASSOCIATION DE
SYNDICATS DE COPROPRIÉTAIRES**

IL EST RÉSOLU :

QUE le Syndicat désire s'engager à céder une partie indivise des parties communes équivalant au nombre d'unité d'habitation de chacune des copropriétés à être formés sur les lots originaires SIX MILLIONS CENT SOIXANTE-SEPT MILLE DEUX CENTS QUATRE-VINGT-UN (6 167 281) et SIX MILLIONS CENT SOIXANTE-SEPT MILLE DEUX CENTS QUATRE-VINGT-DEUX (6 167 282) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny par rapport à l'ensemble des unités d'habitation au total à tout Syndicat des copropriétaires à être créé sur ces lots, le tout en contrepartie du paiement d'une somme de un dollar (1,00\$).

QUE le Syndicat désire également s'engager à signer une convention d'indivision avec tout Syndicat de copropriété à être créé sur les lots ci-avant décrits, étant entendu que cette convention d'indivision pourra être raisonnablement négocié entre toutes les parties. La convention d'indivision aura pour objectif de gérer les droits et obligations de chacun des Syndicats respectueusement relativement à la gestion des parties communes détenues en indivision, de même que les droits et obligations de chacun des copropriétaires y afférents.

QUE le Syndicat désire s'engager à former et/ou rejoindre toute Association de Syndicat de copropriété afin de gérer en partenariat avec tout Syndicat de copropriété à être créé les parties communes détenues en indivision, le cas échéant.

QUE Frédéric Fortin, soit et il est, par les présentes, autorisé à négocier et à ratifier pour et au nom de la société, les modalités afférentes au présent engagement; et

QUE Frédéric Fortin soit également habilité à signer et à exécuter tout acte et tous documents nécessaires et utiles pour donner effet à la présente résolution.

INSERTION DANS LE LIVRE

IL EST RÉSOLU de conserver un exemplaire des résolutions énoncées ci-dessus dans le livre du Syndicat.

VALIDITÉ

Je, soussigné, étant le seul membre du conseil d'administration du Syndicat, appose ma signature sur ces résolutions afin de leur conférer la même valeur que si elles avaient été adoptées au cours d'une réunion du conseil d'administration.


FRÉDÉRIC FORTIN